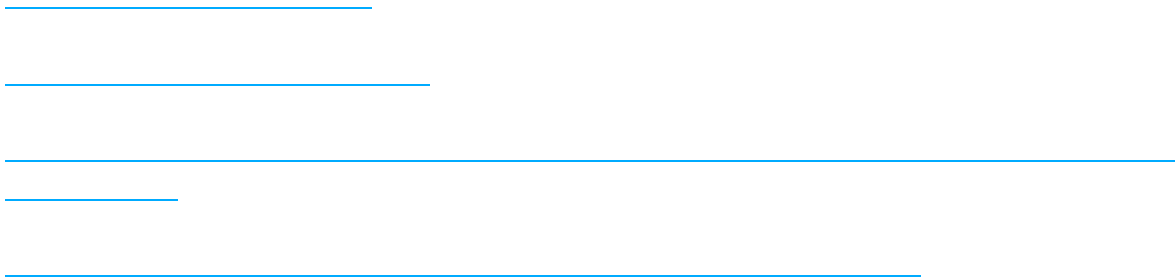




# Fiches techniques

RECOMMANDATIONS FEDERALES



## SALLES DE JUDO DOJO

**CODE DU SPORT**  
(Arrêté du 25 septembre 2009 modifiant  
les dispositions réglementaires du code du sport)

### **Art. A. 322-141**

Toute salle où sont pratiqués les arts martiaux doit présenter les garanties minimales d'hygiène, de technique et de sécurité suivantes :

#### **1° Aire de travail**

Surface minimum du tapis : 25 mètres carrés, sans obstacle tel que pilier ou colonne et largeur minimum : 3,50 m.

Au-dessus de 6 couples pratiquants, cette surface sera augmentée de 4 mètres carrés par couple.

#### **2° Équipement de la salle**

- Hauteur minimum sous plafond, poutre ou tout autre obstacle tel qu'éclairage : 2,50 m.
- Protection de la salle par le capitonnage des obstacles de toute nature (angles, piliers, radiateurs...) situés à une distance inférieure à 1 mètre du tapis et ce, sur une hauteur de 1,50 mètre en partant du sol.
- Les matériaux de protection doivent correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Interdiction du verre armé dans le vitrage.

#### **3° Dispositions diverses**

- Existence d'un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.
- Existence d'un téléphone et affichage à proximité de ce téléphone, des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin et d'un responsable de la salle ou du club, de l'hôpital, de l'ambulance.

**INFORMATIONS TECHNIQUES F.F.J.D.A.**

### **Homologation**

Les fédérations n'ont pas autorité pour homologuer les équipements.

La F.F.J.D.A. peut vérifier au préalable sur plans la conformité des salles par rapport aux normes en vigueur.

### **Équipement sanitaire**

Se référer au règlement sanitaire départemental Titre III qui sert de base concernant les dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés et qui s'appliquent désormais aux équipements sportifs d'arts martiaux sous contrôle de l'administration sanitaire et sociale. C'est donc à ce document qu'il convient de se référer et plus précisément à l'administration départementale sanitaire et sociale qu'il faut s'adresser qui a pu dans certains cas adopter un règlement sanitaire départemental particulier (mais rarement concernant ce type d'aménagement).

---

### **Température**

Nous nous alignons sur la température des salles omnisports soit une température minimale entre 14° et 18°.

Pour les compétitions, la Fédération Internationale de Judo préconise, pour le confort des pratiquants, officiels et spectateurs, une température de 18°.

### **Glaces murales**

Autorisées à une distance minimum d'un mètre du bord du tapis.

Les miroirs doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film plastique ou autres.

### **Vitres**

Les vitres situées à moins d'un mètre du bord du tapis doivent être protégées jusqu'à une hauteur de 1 m 50 (2 mètres recommandés) par un matériel absorbant type protection murale.

Il n'y a aucune norme en vigueur concernant l'épaisseur de cette protection et ses qualités mécaniques.

Les vitres situées à plus d'un mètre du bord du tapis et moins de 1 m 70 du sol doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film plastique ou autres.

Interdiction du verre armé dans le vitrage.

### **Plancher**

Les tatamis Label F.F.J.D.A. ou norme C.E.N. (Comité Européen de Normalisation) peuvent être installés sur tout type de sols dont les sols en béton, néanmoins un plancher est recommandé pour le confort des pratiquants et plus particulièrement un plancher flottant.

Ce plancher peut, dans les salles fixes à usage exclusif judo, être monté sur ressorts, plots de caoutchouc, mousse, etc., afin d'assouplir la plate-forme.

### **Cadre**

Un cadre peut encercler les tatamis.

Il ne doit comporter aucune arête saillante et être situé à 1 cm en dessous de la surface supérieure du tatami. Il est recommandé de le capitonner.

# TATAMI DE JUDO, JUJITSU

[▲HAUT DE PAGE](#)

## SURFACE DE COMPÉTITION

La surface de compétition est recouverte de tatamis.

La surface de compétition doit être divisée en deux aires de couleurs différentes :

- 1) l'aire de combat
- 2) la zone de sécurité

### 1. L'aire de combat

#### a) Ancienne norme (tolérée)

L'aire de combat se divise en deux zones. Une zone centrale carrée et une zone de danger qui doit être représentée par une bande de couleur (généralement rouge mais toujours d'une couleur tranchante avec l'aire centrale et l'aire de sécurité) d'une largeur de 1 m tout autour de la zone centrale.

#### b) Norme en vigueur

L'aire de combat est constituée de tatamis d'une seule couleur qui tranche avec la zone de sécurité.

Pour les championnats de France 1<sup>re</sup> division et les tournois internationaux organisés en France, les anciennes normes ne sont pas autorisées.

### 2. La zone de sécurité

La zone de sécurité est située autour de l'aire de combat. Pour les compétitions, une surface de cinquante centimètres de large au minimum doit être laissée libre tout autour de la surface de compétition.

INTERNATIONAL (F.I.J.)	NATIONAL	
<b><u>Juniors et seniors</u></b>	<b><u>Cadets et plus âgés</u></b>	<b><u>Benjamins et plus jeunes</u></b>
<b>1. L'aire de combat</b> (carrée)	<b>1. L'aire de combat</b> (carrée)	<b>1. L'aire d'évolution</b>
Dimensions mini. : 8 m × 8 m	Dimensions mini. : 6 m × 6 m	Dimensions mini. : 4 m × 4 m
Dimensions maxi. : 10 m × 10 m	Dimensions maxi. : 10 m × 10 m	Dimensions maxi. : 10 m × 10 m
<b>2. La zone de sécurité</b>	Dimensions recommandées : 8 m × 8 m	<b>2. La zone de sécurité</b>
Largeur mini. autour : 3 m	<b>2. La zone de sécurité</b>	Largeur mini. autour : 1 m (recommandée : 2 m)
Largeur mini. entre 2 aires de combat : 4 m	Largeur mini. autour : 3 m	Largeur mini. entre 2 aires de combat : 1 m (recommandée : 2 m)
<b><u>Panneaux publicitaires</u></b> :	Largeur mini. entre 2 aires de combat : 3 m	
A une distance de 50 cm du bord du tapis	<b><u>Compétitions de loisir et Minimes</u></b>	
	<b>1. L'aire d'évolution</b>	

Dimensions mini. : 5 m × 5 m

Dimensions maxi. : 10 m × 10 m

## 2. La zone de sécurité

Largeur mini. autour : 2 m

Larg. mini. entre 2 aires de combat : 2 m



### T A T A M I J U D O

Marque : ..... Usine : ..... Produit n° .....

Conforme aux exigences de sécurité et de performance de la FFjudo.

Les tapis sans antidérapant doivent être fixés.

# DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS LOURDS JUDO SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

[▲HAUT DE PAGE](#)

OBJECTIF

Un dojo départemental par département, un dojo régional par région.

Un dojo départemental par région peut être le support du dojo régional.

## DOJO DÉPARTEMENTAL

*Équipement minimum 4 aires de combat (à moduler en fonction du nombre de licenciés).*

### 1) Dimension

**a) Tapis** : 4 tapis de compétition (*8 tapis si le département est à très forte population judo*).

**b) Salle de compétition** : Surface du tapis plus 2,5 m minimum de dégagement sur une grande largeur pour installer les commissaires sportifs, 4 m de l'autre côté pour les coaches et les combattants et 1 m minimum sur les petites largeurs (réservé à la circulation des combattants et aux commissaires sportifs, officiels et arbitres).

*(1 m est également la distance minimum obligatoire entre les tapis et les obstacles de toute nature – murs, piliers, angles, radiateurs... – pour ne pas avoir à capitonner ces obstacles sur une hauteur de 1 m 50 en partant du sol).*

Soit 18,5 m × 44 m.

*Nota* : pour un département à très faible population, un dojo départemental avec 3 surfaces de compétition peut être accepté (dérogation accordée par la F.F.J.D.A.).

### 2) Places de Gradins

Prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins par tapis pour accueillir les combattants et accompagnateurs.

### 3) Utilisation

150 jours d'utilisation annuelle prioritaires prévus par convention.

### 4) Salles annexes

Vestiaires – sanitaires – 1 salle d'échauffement de 150 m<sup>2</sup> minimum – 2 salles de pesée – une infirmerie avec toilettes hommes et femmes et un local pour les contrôles antidopage (une partie réservée aux athlètes féminines et une autre pour les athlètes masculins) – un dépôt – une zone de convivialité est souhaitée – 2 bureaux administratifs pour le comité de judo si ceux-ci sont intégrés dans le projet.

### 5) Options

**a)** Un hébergement municipal ou autre à coût modéré à proximité.

**b)** La proximité d'établissements scolaires est souhaitée (1/ Collège ; 2/ Lycée ; 3/ Primaire).

## DOJO RÉGIONAL

*Équipement minimum 6 aires de combat (à moduler en fonction du nombre de licenciés).*

### 1) Dimension

**a) Tapis** : 6 tapis de compétition, soit 22 m × 32 m ou 12 m × 62 m ou 8 tapis de compétition, soit 22 m × 42 m (8 tapis minimum pour les organisations nationales déconcentrées).

**b) Salle de compétition** : Surface du tapis plus 2,5 m minimum de dégagement sur une grande largeur pour installer les commissaires sportifs, 4 m de l'autre côté pour les coaches et les combattants et 1 m minimum sur les petites largeurs (réservé à la circulation des combattants et aux commissaires sportifs, officiels et arbitres).

*(1 m est également la distance minimum obligatoire entre les tapis et les obstacles de toute nature – murs, piliers, angles, radiateurs – pour ne pas avoir à capitonner ces obstacles sur une hauteur de 1 m 50 en partant du sol).*

Soit : pour 6 tapis 18,5 m × 64 m ou 28,5 m × 34 m / pour 8 tapis 28,5 m × 44 m.

### 2) Places de Gradins

Prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins par tapis pour accueillir les combattants et accompagnateurs.

La salle devra comprendre au minimum 800 places de gradins pour les organisations nationales déconcentrées.

### **3) Utilisation**

150 jours d'utilisation annuelle prioritaires prévus par convention.

### **4) Salles annexes**

Vestiaires – sanitaires – 1 salle d'échauffement de 150 m<sup>2</sup> minimum – salle de pesée – une infirmerie avec toilettes hommes et femmes et un local pour les contrôles antidopage (une partie réservée aux athlètes féminines et une autre pour les athlètes masculins) – un dépôt – un sauna – une zone de convivialité est souhaitée – 3 bureaux administratifs, une salle de réunion et des archives pour le siège de la ligue de judo si ceux-ci sont intégrés dans le projet.

### **5) Options**

- a) Un hébergement municipal ou autre à coût modéré à proximité.
- b) La proximité d'établissements scolaires est souhaitée (1/ Collège ; 2/ Lycée ; 3/ Primaire).